



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019**

**Date de convocation :** 24 juin 2019  
**Date d'affichage de la convocation :** 25 juin 2019  
**Date d'affichage du compte-rendu :** 8 juillet 2019

**Nombre de conseillers**

Élus : 23  
Présents : 19  
En exercice : 23  
Ayant pris part au vote : 21

L'an deux mil dix-neuf le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Germain DUPONT, Maire

**Présents :** M. Roger AUBERT - M. Luc DINO – Mme Anne-Marie DUFRESNE - M. Germain DUPONT - Mme Aurore GUIDEL - Georges GUILLAUMOT – M. Patrick LE DAUPHIN – Mme Christiane MAILLARD - M. Samy MEROUCHI - M. Gérard NEPPER – Mme Hermine RAKOTOMALALA - Mme Dilara SAPIN - M. Stéphane SOL – Mme Sabine TAMIN – Mme Magali CHAPET – Mme Anne-Isabelle KLING - Mme Sabrina VUMI- M. Jean Luc RAFFY - M. Nicolas LE PROVOST.

**Absents :**

M. Alain BAUDU (pouvoir à MME Christiane MAILLARD) - Mme Coralie BRAUNBRUCK – Mme Séverine JANSSENS (pouvoir à M. Luc DINO) - M. Jean CROSNIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. M. MEROUCHI Samy été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

**OBJET : Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°4 du PLU**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc RAFFY**

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ; L123-6 ; L123-13-3 ; R123-24 et L 123-25 ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2003, modifié le 07 juin 2004, le 29 mai 2006, le 15 décembre 2008, le 14 septembre 2011, le 28 septembre 2016, le 27 novembre 2017, le 14 novembre 2018, révisé le 28 février 2013,



Commune de  
**TIGERY**

# COMMUNE DE TIGERY

République Française - Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry - Canton d'Evry-sous-Sénart

VU l'arrêté 37/2019 du Maire en date du 17 mai 2019 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Tigery ;

M. RAFFY, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle :

Il est procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de Tigery et d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie pour une durée d'un mois, à compter du lundi 26 août 2019 jusqu'au samedi 28 septembre 2019 inclus.

La modification simplifiée n°4 est envisagée en vue de :

- Subdiviser la zone 1AUxc en deux et adopter une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour le futur Centre d'Incendie et de Secours nécessitant la modification de certains articles du règlement de la zone notamment en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement à terme ;
- Imposer un minimum de 30 % de logements sociaux à toute opération groupée pour toutes les zones U et AU du PLU ;
- Modifier ou compléter divers articles du règlement de la zone 1AU2 ;
- Ajouter des définitions et modifier le glossaire ;
- Modifier l'article 11b et 11e dans diverses zones U et 1AU.

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'expose de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, mentionnées aux I et III de l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public, dans les conditions lui permettant de formuler des observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition comme suit à la mairie de Tigery, 2 place Liedekerke Beaufort aux horaires habituels d'ouverture. Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert à la mairie de Tigery du lundi 26 août 2019 jusqu'au samedi 28 septembre 2019 inclus.

Qu'à l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.

Que l'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. L'avis et le dossier mis à disposition seront consultables sur le site internet de la commune.

Qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler des observations en Mairie



Commune de  
**TIGERY**

## COMMUNE DE TIGERY

République Française - Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry - Canton d'Evry-sous-Sénart

- Mise en ligne sur le site internet de la commune de Tigery
- Affichage en Mairie

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours, au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**DIT** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicités de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

**Le Maire**

**Germain DUPONT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*